



AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1009

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées que, lors de sa séance tenue le 2 octobre 2017, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1009

Règlement numéro 1009 remplaçant, pour la partie du territoire de la Ville identifiée comme étant le site d'URBANOVA, le règlement de zonage numéro 1001, de lotissement numéro 1002, de construction numéro 1003, d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 et sur les usages conditionnels numéro 1006 et afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R et 97-33R-2 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

QUE la MRC Les Moulins a approuvé le règlement 1009 le 11 octobre 2017 et a également émis un certificat de conformité pour ce règlement.

QU'un avis a été publié le 11 octobre 2017 invitant toute personne habile à voter de la Ville à demander, par écrit, à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au plan particulier d'urbanisme Urbanova du règlement 1000-030.

QU'en date du 10 novembre 2017, aucune telle demande n'a été reçue.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau du greffier au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, à Terrebonne, durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

QUE ledit règlement est entré en vigueur le 11 novembre 2017, soit à l'expiration du délai prévu pour la transmission d'une demande à la Commission municipale du Québec.

Le présent avis est également disponible sur le site internet de la Ville de Terrebonne sous la rubrique « Avis légaux ».

FAIT à Terrebonne, ce 14^e jour du mois de novembre 2017.

DIFFUSÉ à Terrebonne, ce 22^e jour du mois de novembre 2017.

L'assistant-greffier,

Pierre Archambault, LL.B., MBA
